

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 23 OCTOBRE 2008**

Le jeudi 23 octobre 2008, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 octobre 2008, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, Mme DA COSTA.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. GOBÉ	pouvoir à	M. ZIVEREC
Mlle BRETON	pouvoir à	M. BORDE
M. CELERIER	pouvoir à	Mme GERBAULT
Mme FRETILLIERE	pouvoir à	M. PINGAULT
M. CHAUVIN	pouvoir à	Mme DA COSTA
M. FAVRIOU		

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame Corinne SEGRETAIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2008.

**Mme GERBAULT**

concernant la délibération n°16, à la page 35, fait remarquer qu'elle n'est pas trésorière de l'association Cardamine comme mentionné dans le procès-verbal, elle est membre du Conseil d'Administration.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

**M. le Maire**

indique que sur table a été ajoutée la délibération modificative n° 11 relative au budget puisque des achats supplémentaires doivent être effectués.

Il informe par ailleurs que la municipalité est contrainte à annuler le voyage qui était prévu en fin de semaine prochaine à Ceuti en Espagne. Cette décision difficile a été prise conjointement par le Comité de jumelage de Ceuti et le Maire de Ceuti puisque le Président du Comité de jumelage, José RAMON, a de très gros problèmes de santé depuis quelques semaines. Le Comité de jumelage de Ceuti et Madame GABILLET, responsable du jumelage avec Ceuti pour Saint-Berthevin, ont pensé jusqu'au bout que cela pourrait s'améliorer et que José RAMON pourrait participer pleinement aux

manifestations. Ceci s'est avéré impossible. Au nom de la municipalité, Monsieur le Maire a adressé son soutien au Maire de Ceuti et au Comité de jumelage.

La municipalité de Ceuti et son Comité de jumelage étaient gênés de cette décision. Il n'y a pas de raison de l'être car compte tenu de la situation, les esprits n'auraient pas été à faire la fête sans notre ami José RAMON.

Le voyage est par conséquent annulé.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la délibération n°14 qui avait trait à ce déplacement. Il tient à préciser qu'il a envoyé un message à Madame GABILLET lui disant qu'il n'y a pas d'urgence à précipiter une nouvelle rencontre. On reprendra contact en début d'année prochaine. On avait prévu d'accueillir nos amis espagnols au mois d'avril. Le 10<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage pourrait être fêté à cette occasion, ou lors d'un autre évènement.

Il tient par ailleurs à adresser des remerciements à la société de transport GANDON qui a été prévenue de l'annulation du voyage seulement avant-hier et qui malgré la réservation de deux cars et la mobilisation prévue de personnes pendant cinq jours, a accepté sans aucune retenue financière d'annuler la prestation.

Aucune opposition au retrait de la délibération n°14.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

1. Rapport des délégués auprès de Laval Agglomération
2. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour la cuisine centrale de la Forêt et l'entretien des bâtiments communaux
3. Personnel communal : Suppression d'un poste d'adjoint technique à mi-temps à la cuisine centrale de la Forêt
4. Personnel communal : Création d'un poste de responsable des services techniques et urbanisme
5. Personnel communal : Suppression d'un poste de responsable des services techniques
6. Personnel communal : Création d'un poste d'enseignant de musique discipline « Percussions »
7. Personnel communal : Création d'un poste d'enseignant de musique discipline « Direction d'orchestre »
8. Personnel communal : Modification annuelle des postes de professeurs de musique
9. Construction et restructuration des ateliers municipaux : Appel d'offres travaux
10. Construction et restructuration des ateliers municipaux : Panneaux photovoltaïques- SDEGM : Choix de la proposition financière
11. Budget commune : Délibération modificative
12. Taxe locale sur la publicité extérieure
13. Comité Départemental Handisport : Challenge national de sarbacane : Subvention exceptionnelle
14. Jumelage avec Ceuti : Déplacement
15. Dissolution SIE Loiron : Remboursement anticipé de la dette

## Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## DÉCISION N° 84 DU 25 AOÛT 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de formation avec l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse de Laval (ADDM 53) pour la participation de neuf agents de l'EMMD à la « Formation d'équipe pédagogique » les 3 et 4 septembre 2008.

Coût de la formation : 305 €

## DÉCISION N° 85 DU 27 AOÛT 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Un contrat de fourniture de carte professionnelle d'agent de police municipale est conclu avec l'Imprimerie Nationale.

Coût de la carte : 45 €

## DÉCISION N° 86 DU 9 SEPTEMBRE 2008

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Considérant qu'il y a lieu de procéder au mandatement des titres exécutoires n°26 et 31 du CRUEL et que les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2008 sont insuffisants, il convient de procéder à un virement de crédits de 100 € sur les dépenses imprévues .

## DÉCISION N°87 DU 12 SEPTEMBRE 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des expositions programmées à la bibliothèque municipale pour 2008, signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne pour la location de l'exposition « La Terre est ma couleur », du 12 septembre au 5 décembre 2008.

Montant de la location : 32 € TTC

Valeur de l'assurance de l'exposition : 3 200 € TTC

## DÉCISION N°88 DU 23 SEPTEMBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, signature d'un contrat avec Romain DUDEK pour son concert prévu le 4 octobre au Centre de Rencontres.

Montant de la représentation : 2 074 € TTC

Tarifs d'entrée :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant et sans emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

## DÉCISION N°89 DU 26 SEPTEMBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Considérant que le Relais d'Assistantes Maternelles participe à des temps d'échanges et de confrontations de pratiques professionnelles organisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans une optique d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux familles, une convention est signée avec la CAF permettant à la commune de bénéficier d'une subvention d'un montant de 100 € pour les frais d'intervention d'une psychologue et la mise à disposition d'une salle municipale.

## DÉCISION N°90 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment la Journée du Patrimoine le dimanche 21 septembre, deux intervenants (Nicole DE VAULX et Stéphane

LEMASSON) ont participé aux réunions de préparation et à la Journée du Patrimoine elle-même pour animer musicalement le parcours. Leurs frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 100 € chacun.

#### DÉCISION N°91

Annulée

#### DÉCISION N°92 DU 2 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie le 5 août 2008 par l'étude SCP RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires, reçue en mairie de Saint-Berthevin le 7 août 2008, concernant la parcelle située au 62 avenue de la Libération, cadastrée section AK n°38, pour une contenance de 5a 67ca, appartenant à Mme Jeannine AUBINIÈRE, veuve LEROUGE. Le prix de cession est de 72 500 € plus les honoraires de négociations et les frais d'acquisition,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AK n°38 est située en plein cœur du centre ville,

**Considérant** que le maintien et le développement de l'habitat et des activités de services (commerces, services publics, etc.) diversifiés s'avèrent indissociables de la vitalité économique communale comme de son animation et de l'offre de proximité offerte aux habitants, que pour créer ce développement et ce dynamisme il est nécessaire que la commune de Saint-Berthevin puisse avoir la maîtrise foncière dans le cœur de ville,

**Il est décidé** d'exercer le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle située au 62 avenue de la Libération, cadastrée section AK n°38, pour une contenance de 5a 67ca et d'acquérir la dite parcelle au prix indiqué dans la DIA soit 72 500 € plus les honoraires de négociations et les frais d'acquisition.

#### DÉCISION N°93 DU 7 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Considérant que le SEJAS organise une soirée-débat sur les risques domestiques dans le cadre d'un projet sur les actions de prévention, la société ALMAKANE Éditions de LA ROCHE DERRIEN (22) interviendra le vendredi 5 décembre 2008.

Coût de cette prestation : 721,22 € TTC.

#### DÉCISION N°94 DU 7 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Considérant la volonté municipale d'étoffer les illuminations de Noël dans le centre ville de Saint-Berthevin, signature d'un contrat de location saisonnière de motifs lumineux avec la société Leblanc - Groupe LCX du Mans (72).

Montant de la location : 5 721,66 € TTC

#### DÉCISION N°95 DU 8 OCTOBRE 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Dans le cadre du projet de construction d'une salle de tennis, quatre offres ont été réceptionnées pour l'étude géotechnique. Considérant que la proposition du bureau d'études GEODSIS de Saint-Grégoire (35) est la mieux disante, l'étude géotechnique lui est confiée et le marché est signé.

Montant de la prestation : 3 244 € HT soit 3 879,82 € TTC

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES À CES DÉCISIONS,  
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION  
DE L'ORDRE DU JOUR.**

## **RAPPORTS DES DELEGUES AUPRES DE LAVAL AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués des communes auprès d'un établissement public de coopération intercommunal doivent rendre compte au moins 2 fois par an au Conseil Municipal, de l'activité de cet établissement.

La parole sera donc donnée aux délégués de Saint-Berthevin pour qu'ils exposent les activités des commissions de Laval Agglomération depuis le début de leur nomination en tant que délégué communautaire (le 2 avril 2008) jusqu'à ce jour.

**M. le Maire**

souhaite dire quelques mots pour commencer sur le fonctionnement général de Laval Agglomération depuis le mois d'avril. D'un point de vue personnel, il considère ce fonctionnement encore un peu lent. La mise en route a d'abord été très lente entre les élections du 9 mars 2008 suivie de l'installation des Conseils municipaux et l'installation effective du Conseil communautaire. La mise en route est aussi assez lente quant à la prise en charge des principaux dossiers. C'est en grande partie compréhensible par le fait qu'il y ait sur les 91 conseillers communautaires un nombre important de nouveaux élus.

Il a formulé le vœu auprès du Président de Laval Agglomération que l'on rentre maintenant dans le vif du sujet. Il comprend que dans un premier temps il y ait la nécessité de prendre connaissance des dossiers mais aujourd'hui, il est nécessaire de faire bouger les choses.

Les commissions sont au nombre de neuf avec à la tête de chacune d'elle un président et deux vice-présidents, sachant que chacune des ces trois personnes est membre du Bureau communautaire.

### COMMISSION EMPLOI et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**M. le Maire**

précise tout d'abord qu'il préside la commission Emploi et développement économique. Michèle VEILLARD y représente également la commune de Saint-Berthevin ainsi que Jérôme CELERIER, conseiller communautaire suppléant. Les vice-présidents sont Pierre-Marie LEDAUPHIN, Maire d'Ahuillé plus spécialement en charge des dossiers des zones d'activité, et Yan KIESSLING, 1<sup>er</sup> adjoint à la Ville de Laval davantage chargé des questions relatives à l'emploi.

Cette commission s'est réunie trois fois depuis le mois d'avril. La première séance a consisté à faire le point sur l'enjeu économique du territoire. Une présentation du stock d'opérations de zones d'activités en cours a été faite. Depuis, ont été traitées des ventes de terrains dont quelques unes ont fait l'objet de discussions un peu

après. Quelques gros dossiers ont également été confirmés par la commission puisque sur la fin du mandat précédent des interventions publiques ont été votées pour des dossiers importants tels que Noz sur Saint-Berthevin ou Techni Industrie sur Bonchamp. Le dossier de la micro-crèche de Saint-Nicolas a été étudié par la Commission Économie car il a été considéré que ce projet était non pas labellisé « action sociale » ou « petite enfance » mais bien « développement économique » au sens où la motivation de départ est de répondre aux besoins et aux attentes de quelques entreprises. D'ailleurs, si ce dossier n'avait pas été ainsi labellisé, il se serait fait via la Ville de Laval car Laval Agglomération n'a pas la compétence petite enfance. Ce dossier a été le principal sujet de débat de la première réunion.

D'autres sujets ont été évoqués tels que les modifications de location dans le site de la Technopôle, les options de crédits bail levées par les entreprises...

Un autre dossier a été abordé lors de chacune des séances et il concerne les zones d'activité dans lesquelles on autorise le mixage entre l'habitation principale et le local professionnel. On se rend compte que sur des zones assez anciennes nous rencontrons quelques difficultés notamment quand les gens décident au bout d'un certain temps de découper les lots pour faire un lot « habitat » et un autre « entreprise ». Quelques endroits sur Laval Agglomération, dont une zone derrière le parc des Loges à Saint-Berthevin, ont révélés des dossiers un peu compliqués à gérer. Une première règle appliquée depuis environ 5 ans consiste à exiger pour les nouveaux dossiers que le bâti soit aggloméré à la construction ; ce doit être d'un seul et même tenant avec une surface d'habitation inférieure à la surface dédiée à l'activité professionnelle. On s'aperçoit que cela reste un exercice compliqué. Ce règlement a été élaboré par Laval Développement et corrigé par la Commission développement économique de Laval Agglomération ; il a été depuis validé par le Bureau communautaire. Dès lors, deux nouvelles procédures vont se mettre en place : on définira dans chaque zone les lots pour lesquels on acceptera cette mixité. Quand cela sera décidé pour une parcelle de  $x \text{ m}^2$ ,  $500 \text{ m}^2$  seront valorisés au prix du terrain à bâtir « habitat » de la commune. Le solde des  $\text{m}^2$  sera cédé au prix « zone d'activité » .

Enfin, la loi de modernisation de l'économie est parue courant août et opère un changement important au niveau des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) qui deviendront des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC). On sera donc désormais uniquement sur une notion d'aménagement avec une quasi suppression des contraintes de concurrence à tel point qu'on se demande s'il y aura encore un rapport de la Direction de la Concurrence comme auparavant ; c'était pourtant un outil intéressant car il permettait de faire une analyse du marché. Cela obligera sans doute, au travers du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), de lancer un Schéma d'organisation commerciale qui n'existe pas aujourd'hui mais dont il va falloir se doter. Les services de Laval Agglomération sont en formation d'ici à la fin de l'année sur les nouvelles dispositions de la loi de façon à ce que cela soit mis en oeuvre pour l'année prochaine.

Pour terminer, il précise que les commissions de Laval Agglomération sont très chargées en effectif avec, pour le moment, une très grande présence. Par

expérience, il sait que cela s'effrite un peu avec le temps mais pour le moment, il faut reconnaître la bonne participation des conseillers communautaires.

M. DAUSSY

voudrait savoir d'où en est le projet de la zone multimodale d'Argentré.

M. le Maire

indique que c'est un dossier qui relève de la Commission Développement économique mais aussi d'un Comité de pilotage avec le Conseil Général. Le Bureau communautaire, actuellement, a décidé de confirmer l'engagement pris sur ce dossier dont le budget d'investissement brut est estimé à 80 millions d'euros. Cela se fera donc certainement au détriment d'autres dossiers pour lesquels les arbitrages seront différents.

## COMMISSION RESSOURCES

M. le Maire

précise que la Commission Ressources est présidée par Jean-Christophe BOYER, adjoint aux finances à la Ville de Laval ; les vice-présidents sont Marcel BLANCHET, maire de Saint-Germain-le-Fouilloux et Alain BOISBOUVIER, maire de Louverné. La commune de Saint-Berthevin y est représentée par Joseph BRUNEAU et Jérôme CELERIER.

M. BRUNEAU

informe que la Commission Ressources s'est réunie trois fois. Lors de la séance du mois de juin, il a été procédé à l'examen du compte administratif 2007 et quelques dossiers relatifs aux garanties d'emprunt ont été évoqués. Au cours de la réunion de septembre ont été abordés les différents investissements de la SACOLA (Société d'Aménagement et de CONstruction de LAval) poste par poste. Une réflexion a également été menée concernant une décision votée d'ailleurs ultérieurement sur l'exonération de la taxe professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes. La troisième réunion a eu lieu aujourd'hui même. Le point principal de la discussion portait à nouveau sur la SACOLA. A ce sujet, une décision de recapitalisation a été prise avec les trois partenaires principaux que sont Laval Agglomération, la Ville de Laval et le Conseil Général. Il y aurait une augmentation du capital de la SACOLA de l'ordre de 2,7 millions d'euros pour arriver à un capital global de 4 millions d'euros. Environ 800 000 € seraient à la charge de Laval Agglomération, payés en deux fois : 500 000 € sur 2008 et le solde, 300 000 €, payés sur 2009. La vocation de cette mesure est de redynamiser la structure sur le plan départemental. Une autre société, LMI (Laval Mayenne Investissements), filiale de la SACOLA, fera l'objet d'une fusion avec la SACOLA avant le 31 décembre 2008. Ultérieurement, la SACOLA ne s'appellera sans doute plus ainsi ; il est en effet question de la rebaptiser pour vraiment repartir sur de nouvelles bases. Des réunions ont eu lieu entre les présidents de Laval Agglomération, du Conseil Général et de la SACOLA pour définir une nouvelle orientation. Cette décision de recapitalisation sera discutée lors du prochain Conseil communautaire.

## M. le Maire

souhaite dire quelques mots au sujet de la SACOLA dont il est membre du Conseil d'administration depuis 2003. Il constate qu'il y a toujours beaucoup de polémique autour de la SACOLA. A son sens, c'est un véritable outil de développement économique, d'aménagement pour les collectivités locales mais qui a sans doute parfois été utilisé de façon excessive. La décision de recapitalisation a mis très longtemps à se mettre en place notamment parce qu'il y a eu beaucoup d'hésitations du Conseil Général vu l'utilisation qui était faite de cet outil. Aujourd'hui, de vrais engagements sont pris et dans le bon sens. Sur le mandat précédent, Monsieur le Maire lui-même, Georges HEUVELINE, Gérard MORIN et Pierre-Marie LEDAUPHIN, les représentants de Laval Agglomération au Conseil d'Administration de la SACOLA, considéraient déjà que ça n'était pas utilisé comme il le fallait.

Maintenant il faut être cohérent et se donner les moyens : des moyens financiers certes importants mais on fera tout pour que Laval Agglomération vote dans ce sens ; et des moyens humains car quatre personnes ne peuvent pas gérer 30 millions d'euros d'actif à elles seules. Il y a un vrai projet d'entreprise à construire car le changement de nom ne fait pas nécessairement le développement économique. Cela permet en tous cas d'effacer un passé.

## COMMISSION LOISIRS (Tourisme, Culture, Sport)

### Tourisme - Culture

#### M. LUCAS

informe que quatre réunions se sont tenues en mai, juin, août et septembre. Il a choisi d'évoquer ce soir quatre sujets principaux. Les deux premiers relèvent davantage de l'informatif, les autres plus du débat.

Premièrement, lors de la réunion du mois de mai, on a informé les élus qu'un fonds d'aide à l'initiative privée a été créé pour des réalisations à caractère touristique dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement. Ainsi, pour favoriser le tourisme, Laval Agglomération va aider des projets avec un budget pour 2008 de 700 000 €. Le premier dossier représentait à lui seul une aide de 150 000 € et concernait un site adapté à l'accueil de personnes polyhandicapées pour répondre au label « Tourisme handicap » et aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale).

Au mois de juin, a été évoqué le fonctionnement du théâtre municipal de Laval. Son utilisation a été planifiée : ainsi, 50 levés de rideau ont été réservés à la Ville de Laval et 15 supplémentaires pour les communes de l'agglomération. Les demandes de réservation sont instruites par le service du spectacle vivant et transmises à Laval Agglomération pour accord. Jusqu'ici, une seule commune de l'agglomération a fait une demande de réservation ; il s'agissait de Louverné pour un concert des écoles de musique. Le prix dépend de ce qu'on utilise : il y a le hall d'accueil et la grande salle de spectacle avec ses 564 places. On peut également utiliser la rotonde et la crypte. Pour ce qui est de la grande salle, le tarif est de 3 610 € HT et hors convention ; pour la Ville de Laval et les communes de l'agglomération, cette somme leur est remboursée sous forme de subvention.

Au mois de septembre un sujet qui risque de faire débat a été évoqué ; il s'agit des subventions pour le 6PAR4, salle de musiques actuelles de Laval. Afin de répondre à la nécessité de posséder un lieu adapté à la diffusion des musiques actuelles, Laval

Agglomération a acquis la petite cabane, rue du Vieux Saint-Louis à Laval en 2007. Des travaux de mises aux normes ont été diversement subventionnés à hauteur de 61 000 € par Laval Agglomération, le Conseil Général, le Conseil Régional. Ensuite, il a été voté une subvention de fonctionnement de 70 000 € pour l'année 2008 et versée à l'association Pocpok, chargée de gérer le lieu. Forte de cette enveloppe, l'association a pour objectif de réaliser son projet artistique et culturel relatif à la diffusion et au développement des musiques actuelles. Le problème est qu'il manque encore de l'argent. C'est pour cela qu'il pense que ce dossier fera débat puisque Laval Agglomération est à nouveau sollicitée pour des subventions exceptionnelles. L'association Pocpok rencontre donc des difficultés financières dues à une inadéquation entre le projet culturel et le budget prévisionnel. C'est une difficulté basique. La recette prévisionnelle se base sur une billetterie établie sur une jauge de 400 personnes ; or, on s'est aperçu que la jauge réelle de la salle était de 330 personnes. Donc même en faisant le plein, l'écart reste important entre le prévisionnel et la réalité. De plus, le Conseil Général aurait dit vouloir subventionner si Laval Agglomération subventionne... on tourne donc en rond. Une nouvelle demande de subvention exceptionnelle de 45 000 € a été présentée.

D'autre part, ce qui pose débat c'est le fonctionnement. Par exemple, sur les 70 000 € accordés, il y a 20 000 € pour le loyer. Et sur les 45 000 € supplémentaires, une grande part serait destinée à la programmation. Il se demande jusqu'à quel point l'ensemble des communes de l'agglomération sont responsables du mauvais résultat de la programmation d'une des villes. C'est comme si Bonchamp, Changé ou nous même Saint-Berthevin sur une programmation avions des difficultés et que cela deviendrait d'un coup d'intérêt communautaire.

Le dernier dossier dont il voulait parler concerne la lecture publique. Une étude avait été lancée l'année dernière ayant pour objectif d'améliorer l'offre de lecture publique sur le territoire de l'agglomération. Il a donc été préconisé un plan de développement. Pour ce faire, il est envisagé le recrutement de deux bibliothécaires intercommunaux. Cela a un coût et donc Laval Agglomération est sollicitée. Une décision est à prendre avant fin décembre 2008 car ce projet rentre dans le cadre d'un plan départemental du Conseil Général qui se terminera en 2009. Il faut se décider maintenant. L'intérêt est qu'il y a un financement très intéressant du Conseil Général qui est étalé sur six ans. On pourrait se demander pourquoi recruter des bibliothécaires intercommunaux. On s'aperçoit en fait qu'il y a une très grande disparité entre toutes les bibliothèques de l'agglomération ; elles sont réparties en trois catégories : les bibliothèques telles que Laval ou Saint-Berthevin, les relais et les points lectures. On imagine bien que dans une petite commune il n'y a même pas de bibliothécaire, c'est souvent associatif et c'est assez difficile pour eux. Il trouve intéressant sur le plan culturel de mettre ce dispositif en place avec une gestion globale des bibliothèques via ces deux personnes dont le salaire serait pris en charge environ pour moitié par le Conseil Général. Le but est donc d'aider les petites communes compte tenu de la grande disparité existante. Il n'y a aucun transfert de compétence, chacun gardant son indépendance mais il y a une mise en cohérence de l'animation. Même pour Saint-Berthevin cela peut être intéressant car il y a une mise en commun des moyens, des ressources, des formations, des documents électroniques et la possibilité d'avoir une carte unique pour toute l'agglomération. C'est en fait optimiser en respectant les autonomies.

## M. le Maire

souhaite revenir sur le sujet du 6PAR4. Aujourd'hui il y a une offre que l'on peut considérer comme intéressante mais qui est aussi très disparate sur le plan culturel en général car en plus du 6PAR4 on peut ajouter les Ondines, les Angenaises, le théâtre de Laval, Louverné, Saint-Berthevin... on se rend compte que tout le monde, même sans être sur un objectif de rentabilité, souffre pour arriver à des minimas supportables. Il faut s'interroger sur ce point. En Bureau communautaire il y a eu des discussions assez dures à ce propos en considérant qu'on ne pouvait pas continuer à se faire de l'autoconcurrence entre communes de l'agglomération. S'est posée la question de l'anomalie du 6PAR4 dans le sens où c'est la seule structure portée par Laval Agglomération.

L'autre élément qui pourrait faire débat est qu'en terme de relation financière avec les associations, il faut être exigeant : il y a des obligations de résultat. C'est trop facile de taper à la porte de Laval Agglomération quand il manque 45 000 € pour la fin de l'année. Il faut d'abord se poser la question pourquoi il manque 45 000 € et essayer d'apporter des solutions qui soient des solutions propres à l'association. Or dans ce cas précis, on a le sentiment que la demande est arrivée d'abord à Laval Agglomération avant de chercher des solutions ailleurs. Comme le disait Loïc LUCAS à l'instant, ce qui explique une partie du déficit, c'est qu'il y a eu une surestimation des apports initiaux des autres collectivités locales. Laval Agglomération a apporté ce qu'elle avait promis, ce qui n'est pas le cas d'autres collectivités locales. Donc aujourd'hui, il y a un déficit qu'on nous demande en grande partie de couvrir parce que les autres n'ont pas apporté de financements.

*(21h15 : Arrivée de Monsieur GUESNE)*

## Sport

### M. GUESNE

indique que lors de sa réunion du 10 septembre, le groupe de travail Sport a retravaillé les critères d'attribution du fonds d'aide mis en place en 2003 notamment avec une nouvelle aide financière pour rétribuer les éducateurs diplômés pour les sports amateurs de haut niveau. Une enveloppe de 83 000 € pour l'année 2009 est proposée par le groupe de travail Sport contre 40 000 € en 2008, soit plus de 50 % d'augmentation qui permettra d'améliorer les budgets des clubs de Laval Agglomération et de compenser le non respect des engagements de certaines collectivités locales.

Le 17 septembre, le dossier du CREF (Comité Régional d'Éducation et de Formation - ex CREPS) a été abordé sur les lieux même du site puisque beaucoup d'élus ne savaient pas où il se situait ni quel était son rôle. C'est une association qui a été créée en 1986 et qui a bien fonctionné jusqu'en 2000 avec 11 salariés dont 5 temps plein. Le CREF propose 40 chambres, 25 bureaux, 4 salles de réunions et une salle polyvalente. Après le changement de deux directeurs, la qualité d'accueil et de service s'est dégradée au dépend du mouvement associatif, des comités départementaux, des différents CFA qui l'utilisent avec de surcroît des activités déficitaires et des locaux - notamment au niveau des chambres - qui se dégradent du fait de certains publics mineurs par défaut d'un encadrement minimum. A son arrivée en 2005 Monsieur Roland DUMET hérite de la situation bien délicate. Un nouveau

directeur est alors nommé, Monsieur MARTIN avec une nouvelle salariée qui encadre les jeunes notamment au niveau des dortoirs. Un projet d'amélioration de l'accueil établi sur la période 2008-2013 est mis en place avec différents partenaires (le Département, la Région, la Ville de Laval, Laval Agglomération et le Centre National pour le Développement du Sport). C'est une stratégie qui se définit en cinq principales actions :

- recrutement d'un médiateur à temps plein
- recrutement d'un animateur
- augmentation de la participation des différents usagers du CREF
- réduction de certains postes de dépenses
- implication du CREF accrue pour les publics les plus fragiles socialement pour répondre à des hébergements d'urgence

Une évaluation annuelle permettra de vérifier la pertinence des cinq actions de ce projet quinquennal qui nécessitera un programme pluriannuel de remise en état de l'ensemble des structures notamment au niveau de l'hébergement.

Le troisième dossier que souhaite aborder Monsieur GUESNE concerne le salon Equival. L'édition Equival 2008 n'a pas eu lieu. Un nouveau comité de pilotage nommé « Equi Trophy » s'est mis en place pour préparer un projet ambitieux, Equival 2009, avec 266 300 € de budget prévisionnel et trois axes principaux : spectacles, découvertes et sport avec un concours international (auparavant le concours était seulement national). 185 000 € de subventions sont prévus (Région : 40 000 € - Département : 100 000 € - Ville de Laval : 50 000 € - Haras nationaux : 15 000 € - Laval Agglomération : 20 000 €). Laval Agglomération avait participé pour l'édition 2007 à hauteur de 15 000 €. Il est proposé par la commission Loisirs d'inscrire cette subvention au budget 2009 mais à condition que les autres partenaires tiennent leurs engagements respectifs, ce qui aujourd'hui n'est pas assuré. De nombreux élus de la commission s'interrogent aussi sur la hauteur de la demande de cette subvention par rapport au budget prévisionnel. C'est un dossier à suivre.

Enfin, concernant le Golf du Pays de Laval, la convention triennale est reconduite pour la période 2009-2011 entre le Golf, Laval Agglomération et le Département avec une participation financière de 30 000 € par an. La précédente convention 2004-2008 reposait sur une subvention de 80 000 € par an avec une dégressivité de 7,5 % par an. La situation financière s'améliore au fil des années avec un résultat net d'exercice de 12 704 € pour l'année 2007. On peut donc féliciter les gestionnaires pour ce parcours en-deçà du Par. ! Donc avis favorable de la commission.

#### M. le Maire

estime qu'à l'image du dossier Equival, on demande aux collectivités des sommes colossales. Il ne garantit pas le succès de la sollicitation d'Equival.

#### M. LUCAS

pense en effet qu'il n'y a aucune chance pour que ça passe. C'est une demande bien trop importante surtout quand ils comptent sur 50 000 € de la part de la Ville de Laval !

M. GUESNE

fait remarquer qu'un budget prévisionnel s'équilibre en général en trois parties avec un tiers de subventions mais là on arrive à plus de 50 %.

## COMMISSION HABITAT

Mme AUFFRET

indique que c'est Nicole PEU qui préside cette commission. Les deux premières commissions qui ont eu lieu consistaient à expliquer aux nouveaux conseillers non initiés dont elle-même faisait partie, les interventions de Laval Agglomération et ses moyens d'action sur le financement du logement social.

La commission a ensuite travaillé sur le plan de cohésion sociale 2008 : il s'agit de la production de logements locatifs à loyers maîtrisés. L'objectif du plan de cohésion était prévu pour 180 logements ; on est actuellement arrivé qu'à 104 logements.

Le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : il est destiné aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales qui de ce fait se retrouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Ce prêt leur permet de leur offrir une solution de logement pérenne adapté à leurs difficultés avec, si nécessaire, un accompagnement social de manière à favoriser leur intégration. Le revenu des ménages locataires ne doit pas dépasser 60 % des plafonds de ressources. Il était prévu 26 logements accessibles au PLAI ; seuls 14 ont été financés. Pour le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 104 logements étaient prévus mais n'ont été réalisés que 52. En PLS (Prêt Locatif Social), 38 logements ont été réalisés sur les 58 prévus au départ. Au total, 57,80 % des objectifs ont été atteints. La crise de l'immobilier est sans doute responsable de la non atteinte de l'objectif.

L'ADLJ (Association Départementale pour le Logement des Jeunes) a fait une demande de subvention exceptionnelle. Sa mission est l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes à la recherche de logements sur le département. Il s'agit de jeunes en insertion professionnelle. Cette demande d'aide exceptionnelle a été faite afin de pérenniser les activités de l'association. 20 000 € ont été accordés par le Conseil Général. 10 000 € sont demandés à Laval Agglomération et 10 000 € également auprès du Conseil Régional. Un avis favorable a donc été donné par la commission Habitat.

La commission a travaillé sur la mise en place d'un observatoire des copropriétés. L'objectif de cette mission est de permettre à Laval Agglomération de se doter d'outils pour mettre en place une politique de prévention des phénomènes de déqualification des copropriétés. Le repérage et la qualification des immeubles et des logements se fait selon plusieurs critères : l'âge de la copropriété, le nombre de niveaux, le turn-over qui est signe aussi de dépréciation, etc. Une étude a été menée par URBANIS (Société conseil en amélioration du cadre de vie) en juin 2008. Sur 67 copropriétés ayant fait l'objet d'un repérage,

→ 18 sont en bon état

→ 39 sont dans un état moyen qui nécessiteront des travaux à moyen terme afin d'éviter une dégradation lente mais certaine

→ 10 sont dans un état de dégradation avancée nécessitant des travaux à court terme

Les propositions d'intervention pour les années à venir sont de remettre à jour cette base de donnée, d'effectuer une observation régulière, d'inciter à la mise en place de plans du patrimoine et de mener des actions curatives par des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, un travail de réflexion sera mené sur la demande locative sociale les pistes de travail étant la construction de logements sociaux de bonne qualité et accessibles au plus grand nombre. La commission réfléchira également sur :

- le logement des personnes rencontrant des problèmes de cohabitation
- la favorisation de mixité sociale lors de l'attribution des logements
- le fait que les produits proposés ne sont pas forcément en adéquation avec les demandes de logements des personnes à mobilité réduite
- le nombre très réduit de logements de type 6 ou 7 malgré beaucoup de demandes

Enfin, la commission engagera un travail avec les bailleurs sociaux sur les orientations à prendre en terme de logement.

La commission Habitat a constitué un groupe qui traite du dossier des Gens du Voyage. Ce groupe de travail composé de cinq conseillers communautaires est animé par Nicole PEU. Il œuvre à apporter des réponses au regard de la problématique des Gens du Voyage. Le premier schéma arrive à son terme et les objectifs sur le département et Laval ont été atteints. Sur Laval Agglomération deux aires ont été réalisées à Changé et à Saint-Berthevin. Une carence subsiste sur Laval, puisqu'il manque 50 places, l'objectif étant de 90 places. Le groupe étudie donc un nouvel emplacement au lieu dit la Gaufrerie pour y créer ces 50 places. Après étude et réflexion, on avait pensé dans un premier temps créer deux emplacements : l'un de 20 places et un autre de 30 places sur Laval en réhabilitant le site de la Jaunaie. Ce projet a été abandonné. C'est donc le site de la Gaufrerie qui a été retenu. Ce dossier doit être déposé avant la fin 2008 sous peine de perdre la subvention, le coût prévisionnel des travaux étant de 1,6 millions d'euros. Le site serait constitué de 22 emplacements de 150 m<sup>2</sup> (en sachant qu'un emplacement est occupé par deux caravanes) et de 2 emplacements de 225 m<sup>2</sup> pour six caravanes. Il y aurait également un espace animation pour les familles, un espace jeu pour les enfants, un espace de jeux de ballon, un bloc sanitaire individuel avec préau, séchoir à linge et une aire de ferrailage. Ce dossier est bien engagé.

Reste à prévoir maintenant une aire de grand passage. Le besoin est de 3 à 5 hectares en herbé à proximité de Laval. L'aire de grand passage devrait voir le jour sur Laval Agglomération et il a donc été demandé aux services techniques de recenser les réserves foncières et de fournir les éléments permettant de faire émerger des terrains correspondant aux critères recherchés.

M. LUCAS

demande où se situe ce terrain de la Gaufrerie.

M. le Maire

indique que c'est la zone d'activité qui s'ouvre en face du Lycée Agricole, à droite de la route où se déroulent les travaux d'élargissement de la RN 171 actuellement et qui rejoint la zone des Giraumeries à Saint-Berthevin.

Concernant les grands rassemblements, les personnes qui fréquentent la déchetterie de Saint-Berthevin ont pu voir pendant les 15 premiers jours d'octobre qu'une

soixantaine de caravanes, un chapiteau etc, occupaient le terrain jouxtant. Il s'agissait d'un regroupement de mission évangélique des Gens du Voyage. La commune de Saint-Berthevin a joué la solidarité puisque les fois précédentes les sites de Bonchamp et de la Technopôle avaient été utilisés. Ce regroupement s'est très bien passé car le terrain que nous avons récupéré après leur passage était très propre. Il faut reconnaître que les grands rassemblements, en général, sont très bien organisés.

## COMMISSION INNOVATION

### M. BALLUAIS

rejoint Monsieur le Maire lorsqu'il souhaitait que les conseils communautaires s'animent un peu car pour le moment, lui aussi « s'ennuie » un peu.

Concernant la commission Innovation, trois réunions ont eu lieu : le 21 mai, le 18 juin et le 16 octobre. Les questions abordées par cette commission traitent de :

- l'enseignement supérieur (avec pas moins de 9 licences professionnelles sur Laval, en cours de réhabilitation comme tous les 4 ans)
- la recherche (ce que font les structures en terme de recherche, quels projets elles mènent)
- Laval Virtual
- la vie étudiante
- l'apprentissage
- le forum des métiers (quelques personnes de la commission ne s'y retrouvent pas dans ce forum et souhaiteraient revenir à l'ancienne formule)
- le haut débit (on était avec un système Mégalis et en 2009 on passera en Gigalis car le réseau est saturé ; c'est financé par le Conseil Régional à hauteur de 22 millions d'euros)
- le guide de l'étudiant (10 000 exemplaires)

Pour tous ces dossiers, il a constaté qu'au niveau financement on retrouve souvent à égalité l'aide de Laval Agglomération et du Conseil Général.

Du point de vue financier il s'aperçoit aussi que ces dossiers représentent un enjeu important. C'est une chance pour Laval Agglomération de pouvoir développer des dossiers aussi intéressants mais cela reste vulnérable et fragile.

## COMMISSION AMENAGEMENT

### M. ZIVEREC

précise que la commission Aménagement s'est réunie cinq fois. Elle a étudié le dossier du Boulevard des Loges. Une rencontre a eu lieu la semaine dernière à ce sujet entre les services techniques de Laval Agglomération et les services du Département ; il n'a pas encore les résultats de cette rencontre. A été vue également l'intégration de voiries d'intérêt communautaire à Laval Agglomération ; mais très peu sont passées. Le plus gros dossier abordé jusqu'à maintenant concerne la Délégation de Service Public (DSP) pour les TUL. Le contrat s'arrêtait normalement fin 2008 mais un avenant a reporté l'échéance d'un an. Une étude sera bientôt lancée pour savoir pourquoi et par qui le TUL est utilisé mais également pour savoir pourquoi d'autres ne l'utilisent pas. La commission a été informée qu'il n'existera plus de bus GPL puisqu'il n'y a plus de fabricant de moteur GPL. C'est ce qui avait déjà été sous-entendu il y a quelque temps et ça se confirme aujourd'hui.

La moyenne d'âge des bus tourne aux alentours de 15 à 20 ans ; c'est donc un parc plutôt âgé qu'il conviendrait de renouveler de façon intensive pendant les années à venir. Ce qui est proposé par un cabinet d'études c'est d'acquérir 7 bus par an soit environ 2 millions d'euros hors taxe d'investissement. Concernant le contrat, deux solutions ont été envisagées : soit l'affermage, soit la concession. Avec l'affermage, Laval Agglomération reste propriétaire des véhicules ; avec la concession, c'est le concessionnaire qui est propriétaire des véhicules. Le problème de cette deuxième solution, est que le jour où l'on veut changer de concessionnaire, il faut trouver quelqu'un qui veuille bien acheter les véhicules ; on est donc un peu enfermé dans un système où il est difficile de changer de concessionnaire. Le choix de la commission s'est donc plutôt porté sur l'affermage. Par contre, le nombre de véhicules achetés par an a été revu à la baisse car les 2 millions d'euros nécessaires représentent une somme trop importante.

Le dossier de la RD 171 pour le passage en quatre voies a aussi été évoqué.

Le projet concernant le boulevard Louis Armand est pratiquement prêt mais tous les dossiers de plus de 100 000 € ont été mis en attente. La commission Aménagement aimerait que ces projets démarrent un peu plus vite.

La commission a également parlé de la vente de l'ancien bateau de Laval Agglomération à la Ville de Mayenne.

#### M. LUCAS

relève que Monsieur ZIVEREC informe qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière entre les services de Laval Agglomération et ceux du Département concernant le boulevard des Loges. C'est un dossier qui devait pourtant démarrer en début d'année. On n'a eu de cesse d'être interrogé par la population sur l'avancement de ce dossier. Il se demande d'où vient le problème de retard.

#### M. le Maire

précise, comme l'a dit Hervé ZIVEREC à l'instant, que Guillaume GAROT, nouveau Président de Laval Agglomération, a décidé de réexaminer tous les dossiers d'investissement de plus de 100 000 €. Le problème est qu'à Laval Agglomération, quasiment tous les dossiers font plus de 100 000 €. Il s'agit là d'un dossier très lourd car le budget dépasse les 1,2 millions d'euros. Il y a effectivement plusieurs problèmes aujourd'hui sur le boulevard des Loges et le retard pris sur ce dossier est surtout dû à un désaccord avec le Conseil Général sur certains types d'aménagements. Des recalages sont à faire. Comme toujours avec le Conseil Général, ils exigent énormément de choses au départ et mettent un temps infini à revoir leurs exigences à la baisse. Le Conseil Général a un raisonnement très « routier » avec une psychose de la sécurité très développée. Cela peut paraître très légitime mais ça ne doit pas amener à ne rien pouvoir faire. Si sur le boulevard des Loges on veut nous imposer par exemple un aménagement cycle du type de celui qui existe depuis le pont de Pritz jusqu'à Changé, on se rendra vite compte qu'on ne dispose pas du tout de largeur suffisante pour les deux chaussées et le terre-plein central. Il faut donc en rediscuter d'autant que le cheminement piétons et cycles est une priorité sur ce boulevard.

Par ailleurs, il se déclare sceptique quant au lancement d'une étude sur les TUL car il existe déjà un rapport des TUL plutôt bien fait. Il est vrai que ce rapport ne parle que des usagers et pas de ceux qui choisissent de ne pas l'utiliser ; mais il pense qu'il

n'est pas nécessaire de dépenser des sommes aussi élevées que celles parfois évoquées pour connaître le comportement des utilisateurs et non-utilisateurs. Enfin, la commission Aménagement devrait réactiver le SCOT (Schéma de COhésion Territoriale) qui a été l'échec du mandat précédent.

(21h43 : Arrivée de Monsieur SALMON)

## COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

M. le Maire

indique qu'il s'agit d'une nouvelle commission, présidée par Olivier RICHEFOU.

Mme CLAVREUL

informe que cette commission s'est réunie trois fois et traite beaucoup des problèmes de personnel (évaluations de poste, modifications de poste, embauches...). Elle a retenu trois sujets qui ont constitué l'essentiel de ces réunions :

La commission a dû se positionner sur la réorganisation des horaires des déchetteries communautaires afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture. En ce qui concerne Saint-Berthevin, la déchetterie serait ouverte le lundi matin (fermée auparavant) et ouvrirait une heure plus tôt les mercredis, vendredis, samedis et dimanches. Les mardis et jeudis matins seront réservés aux professionnels. Cela entraîne évidemment une modification des horaires du personnel affecté à ce service.

La commission a étudié le regroupement d'achat avec la Ville de Laval et le CCAS de Laval pour tout ce qui concerne les fournitures de bureau. Le but est d'effectuer des achats groupés et donc de bénéficier de tarifs préférentiels. Il a même été suggéré d'étendre éventuellement la possibilité d'intégrer ce regroupement à toutes les communes de l'agglomération. Pour le moment, seuls seraient regroupés Laval Agglomération, le CCAS et la Ville de Laval. C'est un dossier énorme puisqu'il faut faire un appel d'offres et par conséquent tout inventorier ce qui est utilisé depuis le papier à lettre jusqu'aux agrafes et autres trombones.

Le dernier sujet important évoqué par la commission Administration générale concerne les Gens du Voyage. Il a été décidé la création d'un poste de Chargé de mission Gens du Voyage rattaché au service Habitat-Logement. Cette personne aurait pour mission d'assurer la responsabilité du fonctionnement des dispositifs d'accueil des Gens du Voyage, des terrains mais aussi des sites de séjour de grands rassemblements. Elle devra également assurer la médiation nécessaire avec ce type de population et gérer l'entretien des sites avec le personnel déjà affecté à cette tâche.

M. LUCAS

se dit un peu surpris de l'élargissement des plages horaires de la déchetterie de Saint-Berthevin. Qui demande cela ?

M. le Maire

indique qu'il s'agit d'une demande du personnel de la déchetterie au regard de la fréquentation. Pourtant, les services n'ont pas répondu à l'intégralité des demandes des agents.

M. GUESNE

pense que leur demande est peut être liée au souhait de pouvoir effectuer des tâches qu'il ne peuvent pas faire aux heures d'ouverture au public.

M. le Maire

revient sur le sujet du Chargé de mission Gens du Voyage. Il est convaincu que c'est un poste essentiel sur l'agglomération. Il est en effet nécessaire d'avoir des contacts avec les Gens du Voyage notamment au moment des grands rassemblements. Il faut une réelle organisation et ils ont besoin d'avoir en face des interlocuteurs.

M. GUESNE

demande pourquoi on parle de création de mission puisqu'elle existait déjà lors du mandat précédent.

M. le Maire

fait savoir qu'il s'agissait d'une autre fonction sur un autre poste.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. SALMON

précise que les actions en cours de la commission Environnement sont diverses mais portent surtout sur les déchets. La décision a été prise d'exonérer les sociétés qui font appel à des services privés pour l'enlèvement de leurs déchets comme tous les ans.

Par ailleurs, un accord a été pris avec AIR PAYS DE LOIRE pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Mayenne. Un investissement de 5 000 € est prévu à cet effet.

La question de l'enlèvement et du traitement des déchets est un peu plus complexe. Un nouveau contrat est établi avec l'entreprise GOLBET pour le traitement des papiers, magazines et journaux.

Trois marchés arrivent à échéance le 30 mars 2009 :

- le contrat avec l'entreprise SECHE pour l'enlèvement des ordures ménagères sur 14 communes
- le contrat de collecte d'emballage sur 20 communes attribué à VEOLIA
- le tri des emballages attribué à SECHE

Il a été décidé de prolonger ces trois contrats pour une durée de un an et d'attendre pour faire une consultation générale. La commission Environnement doit avant tout réfléchir sur les prochains enjeux et objectifs du traitement des déchets.

Au niveau national, le constat est à la stagnation des déchets, notamment des ordures ménagères. Par contre, on a assisté à leur augmentation importante dans les déchetteries, surtout pour ce qui est des déchets verts.

Les coûts engendrés sont en constante augmentation notamment du fait des transports.

Pour le moment Laval Agglomération réfléchit sur ces points et des propositions seront faites au cours des prochains mois.

M. le Maire

pense qu'il s'agit d'un dossier pour lequel il va falloir un peu se battre car on sent déjà des positions très diverses.

M. SALMON

souligne en effet qu'il faut soit se positionner pour une collecte sélective en porte à porte (ce qui est le souhait de la Ville de Laval) soit pour de l'apport sélectif dans les déchetteries. Le nombre de passage est également à définir.

Il faut donc réfléchir à tout cela pour faciliter le tri et le traitement.

M. VETILLARD

demande si la question de passer de 2 à 1 ramassage semaine est encore évoqué.

M. le Maire

indique que cela n'est pas encore évoqué mais c'est une possibilité.

M. SALMON

précise que certains ne sont pas pour.

M. le Maire

ajoute que les élus actuels de la Ville de Laval ont une position très différente des élus précédents et assez décalée par rapport aux orientations votées par les élus communautaires lors du mandat précédent notamment celle votée au mois de janvier dernier pour le système des molocks dans les lotissements (containers enterrés). Cette décision prise à l'époque est aujourd'hui remise en cause et cela pose problème.

Il y a donc nécessité de remettre à plat beaucoup de choses mais il espère que cela ne prendra pas trop de temps.

M. GUESNE

souhaite évoquer les déchets dans les salles sportives, pas uniquement sur Saint-Berthevin; il pense qu'il faut avoir une même position entre toutes les communes de l'agglomération.

M. SALMON

estime que cette question rejoint celle de la collecte des déchets des commerçants, des entreprises... il y a un travail très complexe à effectuer en perspective. Le problème est, comme l'a dit Monsieur le Maire, que les positions sont très diverses en la matière.

### COMMISSION PROSPECTIVE

Mme GHYSELEN

informe qu'il s'agit d'une nouvelle commission qui cherche encore pour le moment son contenu. Trois réunions ont eu lieu et elles ont consisté à trouver des pistes de réflexion. Les sujets abordés étaient très variés : médical, handicap, jeunesse, sport... On s'aperçoit en fait que les autres commissions évoquent déjà ces sujets de prospective. Tout cela demande donc à être recalé et rediscuté.

Cette commission est présidée par Christian LEFORT, co-présidée par Gisèle CHAUVEAU et Elisabeth PANNARD. On peut noter une bonne participation.

Lors des trois réunions, le sujet de la Blancherie a été évoqué. Il s'agit d'une structure d'accueil de loisir dans le bois de L'Huisserie. Ce dossier était auparavant abordé par la commission Loisirs. La commission Prospective en a repris la gestion. L'une des trois réunions a été marquée par la visite même du site. Par ailleurs, les tarifs ont été réactualisés ainsi que le règlement intérieur puisque la réglementation a changée en terme d'appellation : on ne parle plus de Centre de loisirs mais d'Accueil de Loisirs. A été évoquée également la gratuité des stages offerte aux communes de l'agglomération. La proposition de la commission est de demander à ces communes une petite participation car certaines d'entre elles touchaient des prestations de la CAF pour ces stages et bénéficiaient pourtant de la gratuité.

L'avenir même de cette structure a été évoqué : c'est un sujet qui suscite quelques débats. Il existe par exemple un manque de clarté et de lisibilité pour les familles notamment en matière de tarifs. Se pose donc la question d'une transformation éventuelle de la Blancherie en Centre d'hébergement pour des classes vertes ou approchant.

#### M. GUESNE

en parlant de prospective, s'attendait à autre chose de la part de cette commission. Le dossier de la Blancherie était en effet traité par la commission Loisirs. Quand on crée des commissions, on met des sujets en face.

#### M. le Maire

informe que le Président de la commission Prospective, Christian LEFORT, a prévu de rencontrer cette semaine Guillaume GAROT pour définir plus précisément l'objet de cette commission qui n'est effectivement pas très clair.

#### M. BALLUAIS

souhaite évoquer la situation financière de Laval Agglomération. Il y a quelques mois on se disait qu'il y aurait des choix à faire et des priorités à dégager. Mais à entendre les uns et les autres ce soir, il a du mal à cerner les priorités et on pourrait se dire qu'il n'y a pas de problèmes financiers puisque tout se déroule comme avant apparemment. C'est en tous cas son impression à la suite des exposés qu'il vient d'entendre.

#### M. le Maire

pense que c'est une question légitime au regard des sujets précédemment évoqués. Il demandait tout à l'heure à Joseph BRUNEAU s'il avait eu connaissance d'une mission d'audit sur les comptes de Laval Agglomération. Il est surpris que ce ne soit pas le cas ; il est lui persuadé qu'il y en a une. Pourtant cette mission n'a pas été évoquée ni en commission Finances ni en Bureau Communautaire.

Les finances de Laval Agglomération sont fragiles, un peu comme partout vu le contexte général. Si on regarde le compte administratif en tant que tel, il n'y a pas trop d'inquiétudes (à un moment donné : fin 2007). L'inquiétude porte davantage sur un problème de lisibilité et notamment sur les engagements pris. Car à aucun moment, pour tous les projets envisagés, on est capable de dire quelles seront les conséquences budgétaires. Par le passé ce n'était pas comme ça. Il faut qu'on arrive à avoir une lisibilité des engagements. Il l'a répété plusieurs fois en Bureau

Communautaire : on prend des décisions, on est d'accord sur un projet sauf qu'on est incapable de voir les conséquences sur l'empilement des engagements en fonction de toutes les décisions préalables qu'on a prises et qui ne sont pas elles-mêmes engagées. Ça n'est pas possible de continuer comme cela.

Ce qui a déjà été décidé par le Bureau Communautaire, c'est de prendre des positions avant la fin de l'année sur la Zone Multimodale, le Parc Virtuel, l'Hôtel Communautaire et le haut débit. Mais il est bien évident que financièrement, on ne peut pas réaliser ces 4 projets selon le dimensionnement qui avait été arrêté préalablement.

Le Conseil Communautaire devra se montrer un peu plus convaincant pour être un peu plus soutenu. Il faut donc être très prudent.

#### M. GUESNE

concernant le haut débit, informe que lors de l'assemblée générale des Maires le samedi 18 octobre, Jean ARTHUIS est intervenu sur le sujet. Le Département semble en l'occurrence s'engager de manière assez importante sur ce dossier. Il faudra donc travailler en partenariat avec le Département à ce sujet.

#### M. le Maire

estime que ce n'est pas le besoin en matière de haut débit qui est remis en cause, mais plutôt la solution envisagée pour s'en doter. Un diagnostic envisageait une solution externalisée, c'est-à-dire avec un nouveau réseau et tout ce qui va avec ; cela signifierait qu'il faudrait doubler le réseau France Telecom actuel. Est-ce que cela est bien raisonnable ? France Telecom dit que non évidemment puisqu'ils proposent d'autres solutions. Alors d'autres problèmes se poseront également, pas forcément d'ordre génie civil mais plutôt d'ordre financier.

Il faut reconsidérer ces paramètres pour prendre la bonne décision car le haut débit représente tout de même un investissement minimal de 20 millions d'euros.

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À**  
**TEMPS COMPLET POUR LA CUISINE CENTRALE ET**  
**L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le remplacement de l'agent à mi temps de la cuisine centrale de la Forêt, parti en retraite au 1<sup>er</sup> mars 2008, a été effectué par un agent titulaire, à temps complet.

Il convient donc d'attribuer à cet agent à temps complet, des missions complémentaires existantes sur la commune et de modifier le poste en conséquence.

Les missions de l'agent seraient définies comme suit :

- Restauration scolaire à la cuisine centrale de la Forêt à hauteur de 25h par semaine au lieu de 18h pour l'agent précédemment à mi temps. Les 7h en plus proviennent d'une augmentation du besoin du fait de l'agrandissement récent de la cuisine centrale, de la reprise d'une heure de travail de cuisine faite antérieurement par un agent titulaire de la cuisine, qui lui, a repris une heure de travail à un agent non titulaire.
- Entretien de la Halte Garderie (à la place d'un agent non titulaire)
- Entretien de l'école élémentaire Lac (à la place d'un agent titulaire désormais affecté au ménage de la bibliothèque centrale)

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

explique que depuis le début de l'année scolaire 2008/2009, un peu plus d'enfants déjeunent au restaurant scolaire que l'année précédente.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide*

- o **De créer un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour la cuisine centrale et l'entretien des bâtiments communaux.**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Adopté à l'unanimité*

**PERSONNEL COMMUNAL**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
À MI TEMPS À LA CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste d'adjoint technique à mi temps a été créé par une délibération en date du 5 juillet 2005 pour la cuisine centrale de la Forêt. Suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide*

- **De supprimer un poste à mi temps ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour la cuisine centrale**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Adopté à l'unanimité*

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES**  
**SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin d'améliorer la coordination entre les différentes équipes techniques, centre technique municipal et les services techniques de la mairie, il est nécessaire de créer un poste de responsable des services techniques et urbanisme à temps complet.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- Animation et coordination des équipes de maintenance des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des fêtes et cérémonies, de l'urbanisme
- Assistance technique aux élus
- Planification et contrôle de la parfaite réalisation des travaux réalisés en régie et en maîtrise d'œuvre externe
- Veille juridique technique
- Garant de la sécurité sur les chantiers de travaux
- Élaboration et suivi du budget du service

Ce poste serait ouvert aux cadres d'emplois des techniciens supérieurs, des contrôleurs de travaux et des ingénieurs territoriaux.

Ce poste est susceptible d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvu par un agent non titulaire rémunéré sur la base des mêmes cadres d'emplois.

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

Mme DA COSTA

*demande si les candidatures sont déjà lancées et s'il est prévu un recrutement en interne ou en externe.*

M. le Maire

*informe que l'annonce est passée et un certain nombre de candidatures ont déjà été reçues. Il y aura peut-être des candidatures internes à parvenir ; il n'a pas encore étudié les candidatures parvenues en mairie. On verra plus tard quel profil on privilégiera en sachant qu'il s'agit d'un poste essentiel et d'un véritable poste de management. Ce poste est positionné en terme de cadre d'emploi en catégorie A.*

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,***  
***le Conseil Municipal décide***

- **De créer un poste de responsable des services techniques et urbanisme à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux supérieurs et des contrôleurs territoriaux de travaux**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Adopté à l'unanimité*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **SUPPRESSION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste de responsable des services techniques (ateliers municipaux) à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs, a été créé par une délibération en date du 24 novembre 2003.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation, il convient de supprimer ce poste.

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,***

***le Conseil Municipal décide***

- **De supprimer un poste de responsable des services techniques, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DE  
MUSIQUE  
DISCIPLINE PERCUSSIONS**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste de professeur de musique, option percussion, ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, a été créé par une délibération en date du 28 mars 2006 pour une durée de 10 heures hebdomadaires.

Afin de permettre à cet agent de travailler 5 heures à l'Ecole Nationale de Musique de Laval, il convient de supprimer ce poste et d'en créer un nouveau pour une durée de 5 heures hebdomadaires, ouvert aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Par conséquent, pour l'enseignement de cette discipline au-delà des 5 heures évoquées ci-dessus, il convient de créer un second poste, à temps non complet, ouvert aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, pour une durée hebdomadaire de 3 heures. Le nombre d'heures correspond au besoin existant depuis l'inscription des élèves à la rentrée 2008/2009.

Ce poste complémentaire de 3h est susceptible d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvu par un agent non titulaire rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade des assistants d'enseignement artistique.

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

admet que la question s'est posée de savoir si cela représente vraiment un plus d'avoir deux professeurs pour un même instrument. On verra comment cela se déroule mais il pourrait y avoir peut-être une évolution avec des projets communs ou plus variés.

M. LUCAS

pense effectivement que le fait d'avoir deux professeurs, dont un nouveau, pourrait redynamiser la discipline.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De supprimer un poste d'enseignant de musique, discipline percussions, à temps non complet, à hauteur de 10 heures hebdomadaires, ouvert au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.**
- **De créer un poste d'enseignant de musique, discipline percussions, à temps non complet, à hauteur de 5 heures hebdomadaires, ouvert aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignements artistique.**
- **De créer un poste d'enseignant de musique, à temps non complet, discipline percussions, pour 3 heures hebdomadaires, ouvert aux cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Adopté à l'unanimité*

- 7 -

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DE  
MUSIQUE  
DISCIPLINE « DIRECTION D'ORCHESTRE »**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste de professeur de musique à temps non complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires est à créer. En effet, la création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre au nouveau besoin concernant la direction d'orchestre.

Ce poste serait ouvert aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique.

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **De créer un poste d'enseignant de musique, discipline direction d'orchestre, pour 3 heures hebdomadaires, ouvert aux cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des assistants spécialisés d'enseignement artistique**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**

**MODIFICATION ANNUELLE DES POSTES DE  
PROFESSEURS DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les inscriptions de début d'année scolaire à l'École Municipale de Musique et de Danse nécessitent d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

(Tableau joint en annexe)

Les membres du Comité technique paritaire réunis le 9 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De modifier les postes d'enseignants de musique selon le tableau joint en annexe**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**CONSTRUCTION ET  
RESTRUCTURATION DES ATELIERS  
MUNICIPAUX  
APPEL D'OFFRES TRAVAUX**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par délibération du 20 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction et de restructuration des ateliers municipaux.

Les travaux sont estimés à 526 756 € HT soit 630 000 € TTC.

Pour financer le projet, un dossier de demande de subvention est à adresser aux différents organismes susceptibles d'accorder une aide financière.

Afin de démarrer les travaux une consultation est à lancer pour le choix des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57, 58, 59 du code des Marchés Publics.

M. le Maire

précise qu'on utilisera désormais le terme « Centre Technique » pour désigner ce qu'on appelait auparavant « ateliers municipaux ».

Concernant ce dossier, la maîtrise d'œuvre a donné une estimation significativement plus élevée (d'environ +15 %) que l'estimation de la délibération de 630 000 € TTC.

Cependant, pour en avoir parlé avec quelques adjoints lors d'un récent Bureau Municipal, nous pouvons considérer que dans le dossier de consultation tel qu'il a été présenté, il y a quelques ratios qui font ressortir des coûts anormalement élevés. Peut-être que la maîtrise d'œuvre s'est un peu protégée. On va faire en sorte de rester dans l'enveloppe que l'on s'est initialement fixée. Dans tous les cas de figure, si demain le dossier ne devait pas rentrer dans cette enveloppe, on ajusterait certaines prestations pour se donner les moyens d'y rentrer.

C'est pour cela que dans la délibération on propose de ne pas retenir la proposition faite par la maîtrise d'œuvre mais de s'en tenir au budget plus ou moins convenu ensemble de 630 000 €. Il souhaite que l'on s'impose de rentrer dans cette enveloppe.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De solliciter l'aide financière de tout organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre du projet**
- **De lancer la consultation pour le choix des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57, 58, 59 du code des Marchés Publics.**
- **D'autoriser conformément à l'article L 2122-21-1 du code Général des Collectivité Territorial, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier**

*Adopté à l'unanimité*

**CONSTRUCTION ET  
RESTRUCTURATION DES ATELIERS  
MUNICIPAUX**

**PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - SDEGM  
CHOIX DE LA PROPOSITION FINANCIERE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux, le Conseil Municipal de Saint-Berthevin a approuvé par délibération en date du 03 juillet 2008, le projet de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque et a donné un accord de principe sur l'installation par le Syndicat d'Électrification et de Gaz de la Mayenne (SDEGM) d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur l'un des bâtiments.

En contre partie de la mise à disposition du versant sud de la toiture du bâtiment d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> pour 16 kWc (kilowatt-crête - unité utilisée pour le solaire photovoltaïque ; 1 Wc (Watt-crête) représente la puissance fournie sous un ensoleillement standard de 1.000 W/m<sup>2</sup> à 25°C) le SDEGM, qui s'engage à assurer l'intégralité des investissements et la complète gestion de cette installation dont il restera propriétaire, soumet à notre choix, dans le cadre de trois analyses détaillées, les propositions suivantes :

1<sup>ère</sup> proposition : Une indemnité forfaitaire versée au propriétaire

Loyer sécurisé qui n'est pas lié à la production.

Indemnisation =	1,00 €/m <sup>2</sup>
Surface concernée=	115 m <sup>2</sup>
Première annuité =	115,00 €
25 <sup>ème</sup> annuité =	1 813,43 €

**Loyer perçu sur 25 ans : 11 513 €**

2<sup>ème</sup> proposition : Une indemnisation au propriétaire à hauteur de 50 % des bénéfices dès lors que le SDEGM en dégage.

Solution d'accompagnement du SDEGM, la rétribution est impactée directement par le niveau de rendement de la production.

Niveau de production annuelle :	16 100 kWh	
Bénéfice escompté au bout de :	13 ans	
1 <sup>ère</sup> rétribution du propriétaire en :	2021 d'un montant de	30,05 €
	la dernière rétribution serait d'un montant de	4 527,92 €

**Loyer perçu sur 25 ans : 24 216 €**

3ème proposition : Une prise en charge financière du propriétaire pour assurer l'équilibre financier du projet dès la première année ; dès lors que le projet dégage des bénéfices, le propriétaire en perçoit 70 %.

Proposition participative qui intègre annuellement une prise en charge du propriétaire correspondant à la recette nécessaire au budget du SDEGM pour assurer l'équilibre financier du projet dès la première année de production. Rétribution directement liée à la production.

Niveau de production annuelle : 16 100 kWh

Nombre d'années de participation : 12

Contribution du propriétaire 1<sup>ère</sup> année = 1 355,43 €

Contribution du propriétaire 12<sup>ème</sup> année = 77,21 €

Première rétribution en : 2021 d'un montant de l'ordre de 42,07 €  
montant de la dernière rétribution 6 846,15 €

### **Loyer perçu sur 25 ans : 27 254,89 €**

Le syndicat avise par ailleurs, que le projet devra faire l'objet d'un acte notarié officialisant cette relation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Les membres de la commission Finances réunis le 13 octobre 2008 ont émis un avis favorable concernant la 2<sup>ème</sup> proposition qui présente une sécurité par rapport à la 3<sup>ème</sup> proposition tout en permettant une rémunération satisfaisante.

M. le Maire

précise que c'est le SDEGM qui fait l'investissement : ce n'est pas la commune qui assumera le coût du lot couverture du nouveau Centre technique.

M. VETILLARD

pense que le fait que le SDEGM investisse dans le projet pourra nous permettre de rentrer plus facilement dans le budget comme le préconisait Monsieur le Maire dans la précédente délibération.

M. le Maire

répond que Monsieur VETILLARD a tout à fait raison d'autant que dans l'estimation de l'architecte, la participation du SDEGM n'était pas déduite.

M. BRUNEAU

ajoute que dans le compte prévisionnel établi par le SDEGM, l'investissement est estimé à presque 100 000 € pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur une surface de 115 m<sup>2</sup>.

M. PINGAULT

souligne que la surface de toiture recevant les panneaux photovoltaïques a été légèrement revue à la baisse et ramenée à 115 m<sup>2</sup> dans un souci d'esthétique ; il fallait garder l'allure du bâtiment et la finesse du toit. Les 136 m<sup>2</sup> de panneaux prévus au départ allourdissaient la vision d'ensemble. D'ailleurs, l'architecte-conseil de la DDE avait souhaité que l'on conserve cette vision allégée des bords du toit.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide*

- **De retenir la proposition n°2 à savoir une indemnisation au propriétaire à hauteur de 50 % des bénéfices dès lors que le SDEGM en dégage**
- **De s'engager à octroyer la location de la toiture du bâtiment au SDEGM dans le cadre d'un bail emphytéotique notarié d'une durée de vingt-cinq ans**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

*Adopté à l'unanimité*

**BUDGET COMMUNE  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du marché pour la renaturation du Vicoin, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement 2008 dans le cadre de l'autorisation d'engagement voté au budget primitif 2008 au vu de l'avancée des travaux. Le conseil municipal a voté au budget primitif 2008 un crédit de paiement de 150 000 €. Le montant des paiements s'élève aujourd'hui à 128 645 €.

D'après le maître d'œuvre, grâce aux conditions climatiques, des travaux prévus sur 2009 vont être réalisés en 2008 pour un montant de 85 000 € TTC ainsi que des travaux de génie végétal.

Il est donc proposé d'augmenter le crédit de paiement 2008 de 100 000 €.

En outre, dans le cadre de la mise en sécurité de la Maison des Jeunes, des travaux supplémentaires d'un montant de 1556.02 € sont nécessaires.

Par ailleurs, à l'École Municipale de Musique et de Danse, un élève supplémentaire est inscrit en classe d'accordéon par rapport aux années passées ce qui nécessite l'acquisition d'un instrument en plus. L'achat d'un accordéon d'occasion d'un montant de 900 €, garanti 2 ans, est possible.

D'autre part, dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera début 2009, il convient d'acheter trois armoires pour le classement des dossiers.

Il est également nécessaire de remplacer le mixer du restaurant scolaire, le précédent étant hors d'usage.

Enfin, un écran de projection pour le COSEC est nécessaire afin d'éviter le transport de celui de la mairie. Le coût de cette acquisition est 300 €.

Il est proposé de prendre les crédits sur les programmes suivants :

Ateliers municipaux : - 30 000 €

Salle de Tennis : - 62 690 €

Terrains de foot (pompe de puisage) : -12 000 €

Budget 2008 - Délibération modificative n° 9					
Section d'Investissement					
Chap/art	Service	Libellé		Recettes	Dépenses
23/2318	414P20	Autres immobilisations corporelles	Coupeau		100 000,00 €
23/2313	411P104	Constructions	Tennis	-	62 690,00 €
23/2313	020P77	Constructions	Ateliers municipaux	-	30 000,00 €
23/2318	412P70	Autres immobilisations corporelles	Terrains de foot	-	12 000,00 €
23/2313	422P106	Constructions	Maison des Jeunes		1 600,00 €
21/2188	411P35	Autres immobilisations corporelles	COSEC		300,00 €
21/2184	020P100	Mobilier	Mairie		1 000,00 €
21/2188	311P28	Autres immobilisations corporelles	EMMD		900,00 €
21/2188	251P105	Autres immobilisations corporelles	Restaurant		890,00 €
<b>Total délibération modificative n° 9</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>
Budget Primitif 2008				4 305 446,53 €	4 305 446,53 €
Délibérations précédentes				89 578,00 €	89 578,00 €
Délibération modificative n° 9				-	-
<b>Total budget d'Investissement 2008</b>				<b>4 395 024,53 €</b>	<b>4 395 024,53 €</b>

Les membres de la commission Finances réunis le 13 octobre 2008 ont émis un avis favorable.

#### M. BRUNEAU

concernant Coupeau, précise que c'est de l'avance de crédits par rapport à ce qui était prévu et non une augmentation du coût des travaux ; c'est important de le préciser.

En outre, il informe que les 1 556 € supplémentaires prévus pour la Maison des Jeunes correspondent à l'achat de Velux.

#### M. GUESNE

concernant la pompe de puisage, précise que ce n'est pas un investissement annulé mais juste un report sur 2009 du fait d'un défaut de candidature suite à un appel d'offres.

#### M. LUCAS

indique que l'accordéon est un instrument qui ne figure pas dans le panel de ceux prêtés par les Amis de la Musique. Les élèves sont donc obligés de les louer à l'extérieur, c'est au demeurant fort cher. Nous avons là la possibilité d'en acheter un à bon prix, il faut donc saisir l'occasion.

#### M. le Maire

informe que ce matin même a eu lieu le Comité de pilotage du dossier de Coupeau. Il invite vivement à aller sur place car aujourd'hui on peut admirer un paysage assez surprenant par rapport à ce qu'on a connu, ça prend vraiment forme. Il ajoute que sur ce dossier, nous pouvons nous satisfaire d'avoir une très bonne maîtrise d'œuvre faisant preuve d'une grande pédagogie. L'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau qualifient ce dossier d'assez remarquable. Nous avons eu un peu de déboires au lancement mais depuis quelques temps nous avons la chance de bénéficier d'une météo très clémente : les conditions de travail sont relativement exceptionnelles. D'où le résultat et l'avancement.

D'un point de vue financier, on a l'espoir que la balance finale soit équilibrée. Nous sommes sur un marché à bon de commande et en la matière, il faut toujours demeurer attentif puisqu'on ne peut pas quantifier précisément ce type de marché. A priori, vu l'état actuel des choses, on devrait rester dans le budget.

#### M. PINGAULT

indique en effet qu'à un moment on s'est un peu inquiété des suppléments. Par exemple, il a fallu commander des matériaux supplémentaires pour remonter le fond graveleux. En revanche, comme le lit du Vicoin s'est bien dessiné, il n'y a pas eu besoin de faire certaines zones d'enrochement ; ces travaux de génie civil en moins représentent donc des coûts en moins également. Tout cela s'équilibre et au bout du compte on pourrait penser qu'il y aura un léger moins. En résumé, on est tout à fait dans le budget.

Il ajoute que concernant le génie végétal, on avance très vite puisque les conditions climatiques permettent même de réaliser ce qu'on devait faire l'année prochaine.

#### M. DAUSSY

demande quel est le nouveau calendrier si l'on tient compte de ces considérations.

M. le Maire

rappelle que la première phase de travaux devait se dérouler jusqu'en avril-mai 2009. Or, on devrait la terminer pour la fin de l'année ou le début d'année prochaine. Reste la passerelle pour laquelle on avait rencontré des difficultés pour la repositionner : on doit attendre que les engins n'aient plus besoin de passer à cet endroit. On était parti sur une installation fin mai 2009 ; vu le rythme des travaux, on devrait pouvoir la repositionner pour le mois de mars. Il faut espérer que la passerelle soit réinstallée pour les beaux jours.

M. PINGAULT

a pu constater qu'avec de petits chargements, les camions peuvent passer cette rampe. Par contre, s'ils devaient ramener des chargements complets, ils ne passeraient pas.

M. le Maire

souligne que c'est un chantier qui intéresse beaucoup de gens, il y a toujours du monde à venir voir les travaux. Il est vrai que c'est un très beau chantier ; pourtant, l'entreprise FTPB n'avait pas de référence particulière dans ce type d'intervention assez spécifique. Elle a pris le dossier avec beaucoup d'attention. Ce dossier commence en effet à être connu, certaines communes nous appellent à ce sujet. Nous avons ainsi accueilli récemment la commune de Changé (72) qui a une problématique technique identique à la nôtre mais dans un environnement différent.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les virements de crédits ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

***Adopté à l'unanimité***

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'article 171 de la loi sur la modernisation de l'économie du 4 août 2008 a procédé à une refonte du régime de la taxe communale sur la publicité. Les trois taxes sur la publicité qui existaient auparavant, (la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La commune est sous le régime de la TSE. Sauf délibération contraire du conseil municipal, le nouveau régime s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le nouveau régime élargit l'assiette de la taxe. La TLPE frappe 3 catégories de support :

- Les dispositifs publicitaires à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La commune a le choix entre appliquer les tarifs de référence de droit commun dont le détail est présenté en annexe et son tarif de référence dérogatoire basé sur son produit de référence calculé en multipliant les tarifs de 2008 à la totalité de la superficie taxable sur le territoire communal.

Il existe une exonération de droit sur les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Il existe un régime d'exonérations facultatives ou de réfaction de 50% applicables selon la catégorie et la superficie des supports et concernant les éléments apposés sur le mobilier urbain par délibération de la collectivité.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existants au 1<sup>er</sup> janvier. Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre) font l'objet de déclarations supplémentaires qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

La circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 propose deux modalités de recouvrement de la taxe. Pour les collectivités dont le marché publicitaire est de taille modeste, elle préconise le recouvrement « au fil de l'eau ». Ce système présente l'avantage de raccourcir les délais de recouvrement.

Ces collectivités peuvent effectuer un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1<sup>er</sup> septembre. Pour liquider la taxe, il leur suffit de « consolider » l'ensemble des déclarations, en calculant la taxe due sur la base de la

déclaration annuelle, corrigée des montants dus *prorata temporis* pour les supports créés ou supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre l'année N et le 29 février N+1, les collectivités ont intérêt à procéder au recouvrement (ou au reversement du trop-perçu) dès le dépôt de chaque déclaration.

Les membres de la commission Finances réunis le 13 octobre 2008 émettent l'avis suivant :

- appliquer les tarifs de référence de droit commun
- s'opposer à l'exonération de droit sur les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>

Mme GERBAULT

demande si les tarifs maximaux par m<sup>2</sup> et par an figurant dans l'annexe n°2 s'appliquent à partir de 2009 ou de 2014.

M. BRUNEAU

répond qu'ils s'appliquent à partir de 2009. 2014 c'est un objectif de tarif unique qui doit s'appliquer au niveau de toutes les collectivités. Il peut y avoir un tarif plus faible aujourd'hui mais avec la vocation à ce que tous les tarifs soient unifiés à partir de 2014.

M. le Maire

précise qu'au-delà de cet aspect financier, il y aura une logistique interne à mettre en place pour suivre les déclarations.

M. BRUNEAU

informe qu'un inventaire avait déjà été fait en 2007 et qui permet d'avoir une première base. Si l'on s'appuie sur ces données, on pourrait espérer un revenu d'environ 10 000 €. Mais il faut en effet mettre en place rapidement toute une logistique pour solliciter les entreprises concernées pour qu'elles déclarent les superficies. Il faut que ce soit opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. le Maire

indique qu'à cela s'ajoute une question visuelle. Les membres de la commission Environnement seront d'accord pour dire qu'il faut bien étudier la réglementation d'autant que généralement, ces panneaux sont positionnés sur des terrains privés. Il n'y a en la matière apparemment aucune obligation de déclaration ; aucune n'arrive en mairie tout du moins. Il va donc falloir se pencher sur cette question de nuisance visuelle.

M. PINGAULT

abonde dans le sens de Monsieur le Maire et estime que le terme « nuisance visuelle » n'est pas assez fort ; il s'agit davantage de pollution visuelle.

M. le Maire

répète donc qu'il faut rapidement s'occuper de la réglementation à mettre en place.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les tarifs de référence de droit commun**
- **De ne pas appliquer l'exonération de droit sur les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>**
- **De choisir le mode de recouvrement « au fil de l'eau »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT  
CHALLENGE NATIONAL DE SARBACANE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Comme chaque saison, le Comité Départemental Handisport de la Mayenne organise au moins une compétition d'envergure nationale pour promouvoir la pratique handisport dans le département.

Cette saison 2007/2008 verra l'organisation du Challenge National de Sarbacane qui se déroulera les 14, 15 et 16 novembre 2008 à Laval.

Cette manifestation est destinée aux jeunes handicapés physiques les plus lourds de moins de 20 ans. Le Challenge National de Sarbacane est réservé exclusivement aux participants en fauteuil électrique, manuel et aux participants très mal marchants. Cette compétition prestigieuse regroupera 150 à 200 jeunes accompagnés de leur encadrement.

Ce type d'évènement permet de proposer un espace de rencontre entre valides et personnes à mobilité réduite et de plus contribue à l'image du sport comme outil d'intégration. Pour ces raisons, une subvention exceptionnelle pourrait être versée au Comité Départemental Handisport de la Mayenne.

Les membres de la commission Sport réunis le 14 octobre 2008 ont émis un avis favorable au versement de 300 €.

Les crédits seront imputés à l'article 6574411QVA.

M. GUESNE

précise que le Comité Départemental Handisport de la Mayenne dispose d'un budget de 67 000 € pour cette action avec comme principaux partenaires le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Départementale Jeunesse et Sport, la Ville de Laval.

Cette subvention rentre dans la politique sportive de la commune de Saint-Berthevin puisqu'il existe déjà des initiatives en faveur des handicapés au sein de l'USSB Tennis de Table ou de l'USSB Handball.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide*

- **De verser au Comité Départemental Handisport de la Mayenne une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre du Challenge National de Sarbacane**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

*Adopté à l'unanimité*

**DISSOLUTION SIE LOIRON  
REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA DETTE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Loiron (S.I.E. Loiron) au 31 décembre 2008, il est nécessaire d'apurer l'ensemble des opérations tenant notamment aux emprunts.

La commune de Saint-Berthevin depuis son retrait du S.I.E. Loiron le 1<sup>er</sup> janvier 1995 acquitte chaque année une annuité d'emprunt. Il reste à acquitter une annuité au titre de l'année 2009 d'un montant de 1 357,62 €.

Monsieur le Président du S.I.E. Loiron demande par courrier en date du 14 octobre 2008 l'apurement de cette somme avant le 15 novembre 2008 pour satisfaire la liquidation totale du Syndicat.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide*

- o **D'apurer la dette de Saint Berthevin et donc de verser en 2008 la somme de 1 357,62 € correspondant à la dernière annuité due en 2009 au SIE de LOIRON**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

*Adopté à l'unanimité*

## INFORMATIONS

### Agenda

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait se réunir le 18 décembre 2008.

### EUROLAT

M. le Maire informe que dans le cadre du Schéma Gérontologique du Conseil Général, le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Eurolat a décidé de déposer un dossier pour la création d'une unité Alzheimer d'une capacité de 12 lits. Le dossier a été retenu par le Conseil Général avec une priorité immédiate.

Le projet devrait vraisemblablement se réaliser sur le site même de la Maison de Retraite avec un bâtiment neuf (une extension des locaux actuels). Cette unité comprendrait donc 12 lits + 3 places en accueil de jour. L'intervention de la commune d'implantation et du Conseil Général est sollicitée pour un maximum de 15 000 € par lit, soit 90 000 € pour chacun des intervenants.

On ne réalisera pas tout sur l'année 2009 mais sur les deux années à venir. Jean ARTHUIS a dit vouloir que le projet soit réalisé pour le 31 décembre 2010. Seulement, des délais incombent aux différents intervenants. Il s'agit d'un vrai besoin si l'on considère le nombre grandissant de personnes atteintes par cette maladie. Il se dit très satisfait que la commune de Saint-Berthevin ait été retenue pour la réalisation de ce projet.

### Coupe d'Europe de Tennis de Table

M. GUESNE rappelle que la première phase de la Coupe d'Europe de Tennis de Table se déroulera le 9 novembre à partir de 17h30. Les équipes seront reçues la veille en mairie.

Par ailleurs, la réception annuelle des sportifs se déroulera au COSEC le 13 décembre prochain à 10h30.

### Forum de la prévention

Mme BARILLER détaille le programme du prochain Forum de la prévention qui se déroulera du 7 novembre au 5 décembre 2008. Ce forum s'articule autour de 4 grands axes :

- Veillée jeux
- Dopage dans le sport
- Actions de prévention
- Accidents domestiques

## Programmation culturelle

M. LUCAS informe d'un concert de musique classique donné le 21 novembre prochain en l'église de Saint-Berthevin par Jason MEYER accompagné du pianiste violoniste Léo DE BONO.

Le lancement des illuminations sera donné le 29 novembre.

Enfin, il annonce que sera mise en place le même jour une statue au sculpteur DE L'AUNE sur le rond-point du centre-ville. Il est envisagé d'acquérir une seconde œuvre de l'artiste avec lequel un projet artistique pourrait voir le jour à long terme.

### Levée de la séance à 23h00

La Secrétaire,  
Corinne **SEGRETAIN**

Le Maire,  
Yannick **BORDE**

## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***